

## 8 L'affaire du corbillard

*... "Extrait de la lettre d'un testament de Mr. Jean François Genoux décédé à Divonne le 1 octobre 1918. "Je donne trois mille francs à la commune de Divonne et Vesenex et à la Société de Secours Mutuel de Divonne pour l'achat d'un corbillard. Après avoir délibéré le conseil municipal accepte avec empressement et reconnaissance le don généreux fait par Mr. Jean-François Genoux . Invite monsieur le président à adresser à la famille de Mr. Genoux un témoignage de gratitude et de reconnaissance".*

*Le 19 février 1921 Mr. l'adjoint expose au conseil municipal les complications du legs Genoux. Il est donné lecture d'une lettre de Me Charlet notaire, ainsi conçue. "A monsieur le maire de la commune de Divonne. Madame Vve François Genoux née Casays m'a chargé de notifier aux légataires du legs de trois mille francs fait par son mari pour l'achat d'un corbillard, qu'elle revendique sur cette somme l'exercice de son usufruit viager sur la succession de son dit mari. Vous aurez donc à recueillir ce legs si la commune autorise à l'accepter, grevé de l'usufruit viager de Mme Genoux et déduction faite des droits et frais de succession afférents dont vous avez la charge entre légataires. Lecture est donnée de lettres de Messieurs le Maire de Vesenex et Président de la Société de Secours mutuel refusant le legs Genoux. Après en avoir délibéré considérant:*

- 1) Que la somme de 3000frs léguée par le sieur Genoux François serait insuffisante pour l'achat d'un corbillard.*
- 2) Que les frais nécessaires pour le logement et l'entretien entraîneraient une dépense assez élevée.*
- 3) Que ce véhicule ne serait jamais utilisé pour l'agglomération mais seulement pour les hameaux et encore d'une façon toute problématique.*
- 4) Qu'en définitive l'acceptation de ce legs constitue une charge très onéreuse sans compensation d'aucun revenu. Pour ces motifs décide à l'unanimité de refuser le legs Genoux et charge Mr. le maire de notifier ce refus à Maître Charlet...*